

**ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ VERS L'ENTREPRENEURIAT
DES ALLOCATAIRES DU RSA**

Appel à projets 2023

Date de publication de l'appel à projets :

- le 24 février 2023 pour la partie pédagogique
- le 1^{er} mars 2023 pour la partie administrative et financière

Date limite de dépôt des candidatures :

- le 29 mars 2023

Contact :

Chahrazed TABTI, cheffe de projets entrepreneuriat et inclusion
mission-entrepreneuriat@seinesaintdenis.fr

01 43 93 47 60

Contexte

La dynamique entrepreneuriale en Seine-Saint-Denis a continué sa progression en Seine-Saint-Denis avec plus de 39 029 nouvelles créations d'entreprise en 2022 dont 22 180 microentreprises.

Après Paris, la Seine-Saint-Denis est le département francilien le plus entreprenant mais pour autant, le nombre de défaillances d'entreprises en Seine-Saint-Denis reste élevé (+15,3 % par rapport à 2021).

La Seine-Saint-Denis dispose d'un taux de pérennité plus bas que la moyenne nationale. Seules 42% des entreprises sont encore en activité cinq années après leur création, contre 60% en moyenne sur le territoire français, et trois fois plus faible en quartier politique de la ville.

Plus qu'ailleurs, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), l'entrepreneuriat attire. En 2021, 35 % habitants de ces quartiers affirment que travailler à son compte constitue un choix professionnel plus intéressant, contre 24 % pour l'ensemble des Français

Par ailleurs, les travailleurs indépendants sont plus nombreux à percevoir le RSA que les salariés (5 % contre 3 % en France métropolitaine) et cette proportion atteint 13% lorsque les indépendants gagnent très peu et 18 % lorsqu'ils vivent sous le seuil de pauvreté (*Insee, janvier 2022*).

Cet appel à projets s'inscrit le cadre de la nouvelle donne pour l'insertion et pour l'emploi issu de l'accord passé avec l'État pour expérimenter la renationalisation du financement du RSA et renforcer les politiques d'insertion du Département de la Seine-Saint-Denis.

L'offre d'accompagnement vise à inciter les bénéficiaires du RSA ayant opté pour la création de leur propre emploi et en difficulté d'inclusion sociale et professionnelle, à se faire accompagner pour construire leur projet d'activité.

Les objectifs sont :

- Proposer un parcours sécurisant et adapté pour les publics les plus fragiles tout en encourageant leur autonomie ;
- Permettre la mise en œuvre d'un projet entrepreneurial dans des conditions favorisant la pérennité et la viabilité de l'activité ainsi que l'atteinte d'une autonomie financière pour viser à terme la sortie du RSA ;
- Sécuriser les parcours et éviter la précarisation des personnes engagées dans un parcours entrepreneurial.

Cette offre d'accompagnement devra s'articuler avec l'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du RSA opéré par les structures référentes de parcours : Agences Locales d'Insertion (ALI), circonscriptions du Service Social, associations référentes et Pôle Emploi.

L'impulsion de cette démarche permettra la mobilisation des personnes dans leur parcours socioprofessionnel, quelle que soit l'issue de l'accompagnement (création de son propre emploi, retour vers l'emploi salarié ou accès à une formation).

Le Département intervient en complémentarité de l'offre de droit commun, notamment les actions proposées par la Région Ile-de-France et Pôle Emploi. L'organisme devra proposer une offre qui réponde à des besoins spécifiques et argumenter de sa pertinence ou de sa plus-value au regard du public en insertion.

Public visé

Le programme d'accompagnement est ouvert à tout bénéficiaire du RSA résidant en Seine-Saint-Denis :

- Soumis à l'obligation d'accompagnement ;
- Ayant un parcours d'insertion formalisé dans un Contrat d'Engagement Réciproque (CER) ou un PPAE (Projet Personnalisé d'Accès à l'emploi) ;
- Porteur d'un projet de création d'activité ou ayant déjà le statut de Travailleur Indépendant lors de l'entrée au RSA.

Accompagnement renforcé

Le bénéficiaire du RSA doit être dans une démarche dynamique d'insertion professionnelle mais nécessitant un accompagnement renforcé pour mener à bien son projet d'activité indépendante.

« L'accompagnement renforcé » suppose un itinéraire constitué d'actions pour atteindre l'objectif fixé en accord avec les besoins de la personne et selon l'appréciation de l'organisme. Le parcours comprendra des rendez-vous individuels réguliers avec un.e conseiller.ère dédié.e et la participation à des ateliers collectifs, soit en entrées et sorties permanentes soit sur la base d'un calendrier de sessions.

Ainsi, l'organisme doit :

- Pouvoir proposer à l'allocataire du RSA un accompagnement par un.e conseiller.ère dédié.e avec une fréquence de rencontre adaptée à ses besoins ;
- Prévoir des temps d'accompagnement individuel et collectif ;
- Être en capacité de rendre compte au référent RSA des avancées et des difficultés du parcours ;
- Pouvoir adapter sa posture, sa pédagogie et ses outils aux besoins du public (illettrisme, public allophone...) à un public en situation de précarité ;
- Communiquer efficacement sur les feins identifiés pendant le parcours avec le-la référent.e RSA (santé, logement, garde d'enfant...);
- Coopérer avec les autres structures d'accompagnement du public du territoire notamment celles du PDIE et-ou accompagnant le public sur le volet inclusion numérique.

Localisation

Ensemble du Département de la Seine-Saint-Denis.

Contenu des actions

L'appel à projets vise à mettre en œuvre un accompagnement renforcé et spécialisé à destination des bénéficiaires du RSA et se déclinera en 2 niveaux d'intervention:

1. Un accompagnement renforcé du public RSA porteur d'un projet entrepreneurial
2. Un diagnostic et un accompagnement spécifique pour le public RSA ayant déjà le statut de Travailleur Indépendant mais qui ne parvient pas à une autonomie financière suffisante pour sortir du dispositif RSA

Fiche 1 : L'accompagnement renforcé du public RSA porteur d'un projet entrepreneurial

Il s'agit de proposer un accompagnement à la création d'activité avec pour objectif de mesurer la capacité de la personne à entreprendre. Le parcours devra l'amener à formaliser son projet entrepreneurial jusqu'à la création effective de son activité en proposant des actions spécifiques de développement des compétences entrepreneuriales.

Il s'agit également de mettre en œuvre un appui au démarrage de l'activité avec un approfondissement de thématiques pour renforcer les compétences entrepreneuriales. Ainsi, la personne devra pouvoir se sentir parfaitement autonome dans sa fonction de dirigeant.e (mise en place d'outils de gestion et de suivi de l'activité, appui aux démarches administratives...).

Cet accompagnement porte aussi sur l'intermédiation bancaire afin de faciliter l'accès au prêt bancaire des bénéficiaires du RSA créateurs d'activité. Il apportera une cohésion financière au projet, en mobilisant les différentes solutions de financement possibles et adaptées aux situations des bénéficiaires, notamment pour les personnes qui n'ont pas accès au système bancaire classique. Il préparera également à la posture face aux organismes de financement en accompagnant le bénéficiaire au montage du dossier de demande de financement.

Le cas échéant, l'organisme pourra conseiller un parcours alternatif en lien avec le référent socio-professionnel si la poursuite d'un parcours entrepreneurial est inopportune.

En résumé, les projets recherchés devront intégrer des actions de :

- Validation, émergence et formalisation d'un projet entrepreneurial ;
- Développement des compétences entrepreneuriales ;
- Accès au financement et à la bancarisation ;

Les structures qui proposent un projet pourront se positionner sur une ou plusieurs étapes du parcours décrites plus haut.

Fiche 2 : L'accompagnement spécifique pour le public RSA ayant déjà le statut de Travailleur Indépendant mais qui ne parvient pas à une autonomie financière suffisante pour sortir du dispositif RSA

L'accompagnement consiste à réaliser dans un premier temps **un diagnostic objectif**, économique et personnel de la capacité et de la viabilité de l'activité indépendante à générer un revenu suffisant pour sortir du RSA. La réalisation de ce diagnostic préalable est nécessaire pour appuyer le référent socio-professionnel dans la mise en œuvre du parcours de la personne, raison pour laquelle l'organisme doit rendre compte de ses préconisations dès cette étape.

Le diagnostic devra aboutir dans un second temps à trois types d'accompagnement :

- Un accompagnement à la consolidation et au développement de l'activité indépendante ;
- Un accompagnement à la diversification de l'activité professionnelle avec une activité salariale complémentaire si la perspective d'un abandon de l'activité indépendante n'est pas encore possible ;
- Un accompagnement à la cessation d'activité, au transfert des compétences acquises lors de l'expérience entrepreneuriale et à la mise en place d'un nouveau projet d'insertion professionnelle.

Le candidat sur cet axe devra nécessairement proposer **le diagnostic et l'accompagnement adapté** mais pourra, selon les besoins du bénéficiaire, s'appuyer sur un autre partenaire de l'accompagnement (exemple : besoin en financement).

Critères de sélection des projets

Le présent appel à projets s'adresse aux associations, organismes de formation ainsi qu'aux structures de l'économie sociale et solidaire non associatives (coopératives, mutuelles, fondations), sous réserve de pouvoir produire la justification de l'appartenance à l'ESS par statut juridique ou agrément en référence à la loi du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire. Les établissements publics à caractère administratif peuvent également déposer des projets. Les organismes de formation devront obligatoirement fournir leur numéro de déclaration d'activité de la Préfecture de Région.

Les projets seront sélectionnés à partir des critères suivants :

- Expertise de la structure dans l'accompagnement des publics en insertion et qualité des intervenants mobilisés ;
- Qualité du contenu des actions et des parcours proposés par la structure.

- Une priorité sera accordée aux projets proposant des actions et des modalités d'intervention innovantes et une couverture territoriale équilibrée ;
- Résultats passés sur des actions similaires (création d'activité, retour à l'emploi, formation) ;
- Mise en œuvre des moyens humains et matériels permettant la bonne réalisation de l'action, sur la base d'un budget sincère et justifié dans sa réalisation ;
- Ingénierie mise en œuvre pour le suivi pédagogique des participants, ainsi que le suivi administratif et financier de l'évaluation de l'action ;
- Bonne connaissance du territoire séquano-dionysien et des problématiques liées à l'entrepreneuriat;
- Qualité des partenariats établis (en particulier avec les services référents) ;
- Santé financière de la structure.

Modalités de mise en œuvre de l'action et évaluation

Les organismes retenus à l'issue de l'instruction de cet appel à projets se verront proposer une convention annuelle d'objectifs et de moyens qui précisera les engagements des deux parties : modalités de versement de la subvention, évaluation du projet et contrôle de l'utilisation de la subvention, communication, confidentialité et traitement des données.

L'organisme retenu s'engagera à utiliser les outils de suivi et d'évaluation du Département. Il devra fournir un bilan annuel des indicateurs relatifs à la situation des personnes accompagnées et rendre compte notamment du nombre d'entretiens individuels et/ou collectifs ainsi que du nombre d'heures réalisées dans le cadre du suivi. Au terme de l'action, il élaborera une synthèse de la progression du bénéficiaire précisant les étapes de l'accompagnement, et formulera des propositions sur la suite du parcours, afin d'apporter à la structure qui a procédé à l'orientation des éléments pour la définition d'un éventuel nouveau contrat d'engagement réciproque.

Le montant financier retenu par le Département pour l'année 2023 reposera sur les propositions budgétaires contenues dans le dossier de candidature, éventuellement réévaluées par le Département à l'issue de l'instruction (Le coût pédagogique du Département par bénéficiaire tiendra compte de la moyenne des temps d'accompagnement (entretiens individuels, ateliers collectif) pour les lauréats en 2022 de cet appel à projets .

Il est rappelé que le Département ne financera que la part de l'action relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA. S'il souhaite proposer une action s'adressant à un public bénéficiaire et non bénéficiaire du RSA confondu, l'organisme est invité à rechercher des cofinancements pour son action.

Aucune participation financière ne pourra être demandée aux participants par l'organisme. Les frais liés à des besoins individuels de matériel ou de vêtements pour des bénéficiaires doivent être intégrés dans le budget prévisionnel de l'action.

Afin de favoriser l'intégration des bénéficiaires du RSA, le Conseil départemental peut prévoir des opérations d'invitation, de réception, d'évaluation, de préconisation et d'orientation. Les structures conventionnées s'engagent à participer à ces opérations.

Toutes les actions devront connaître un début de réalisation entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023.

Modalités de réponse de l'Appel à projets

Cette année, la réponse à cet Appel à projets se fera **en deux temps** :

- **du 24 février au 8 mars 2023** : lancement du cahier des charges pour les candidatures pédagogiques (le formulaire de candidature est disponible sur le site du Centre Ressources partenaires <https://ressources.seinesaintdenis.fr/> et doit être renvoyé dûment complété **avant le 1^{er} mars** à l'adresse suivante mission-entrepreneuriat@seinesaintdenis.fr
- **A partir du 1^{er} mars et jusqu' au 29 mars 2023** : dépôt des pièces administratives et financières sur le nouveau portail dédié aux demandes de subvention « **SI Subvention** » <https://subvention.seinesaintdenis.fr/Extranet/extranet/login>

Tout porteur de projet devra respecter ces modalités et cette date limite de dépôt.

Une notice explicative détaillée concernant le portail SI Subvention est disponible sur le lien suivant :

https://ressources.seinesaintdenis.fr/IMG/pdf/pas_a_pas_site_demandes_subventions.pdf

Si toutefois des difficultés survenaient à l'utilisation de cette plate-forme, merci de contacter le Département :

mission-entrepreneuriat@seinesaintdenis.fr
01 43 93 47 60